

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE**  
**33, RUE DE LA LAUZIERE**  
**05230 LA BATIE NEUVE**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Procurations : 2

VOTES : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

## **DELIBERATION**

### **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 AOUT 2020**

N° 2020/5/27

L'an deux mille vingt, le onze du mois d'août à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leur séance, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 05 août 2020.

#### Présents :

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, AUROUZE Jean-Marc, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, BREARD Jean-Philippe, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DELOGU Denis, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, KUENTZ Adèle, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, RENOY Bernard, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine.

#### Absents excusés :

CARRET Bruno, DURAND Marc, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, LEYDET Gilbert, SARRET Jean.

#### Procurations :

M. EYRAUD donne procuration à M. NICOLAS Laurent,  
M. LEYDET Gilbert donne procuration à M. BARISONE Sébastien.

Mme Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

#### **Objet : Approbation du règlement intérieur de la Régie prévention, gestion et valorisation des déchets ménagers et assimilés**

Il est rappelé que la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) est compétente en matière de "gestion des déchets ménagers et assimilés". Cette compétence concerne l'ensemble du cycle des déchets, à savoir, en phase amont, la prévention des déchets ménagers et assimilés puis, à l'issue de leur production, la collecte, le traitement et la valorisation.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2021 sera créée la régie « Prévention, gestion et valorisation des déchets ménagers et assimilés » de la CCSPVA.

Afin de déterminer les modalités d'organisation du travail et les consignes d'hygiène et de sécurité applicables aux emplois liés à cette régie, un règlement intérieur doit être mis en place.

Les prescriptions édictées ont pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de travail des agents du service Environnement et Déchets et de formaliser notamment les bonnes pratiques lors des opérations de collecte, transport et déchargement des déchets ménagers et assimilés afin que celles-ci soient exercées en toute sécurité.

Il conserve un caractère révisable pour s'adapter aux évolutions de l'organisation des services de collecte et, le cas échéant, prendre en compte les demandes du personnel pouvant se concilier avec ces évolutions.

Ce règlement intérieur sera intégré au règlement intérieur de la CCSPVA adopté par délibération n°2017/9/1 du 17 octobre 2017.

Les droits et devoirs des agents du service Environnement Déchets seront alors complétés par les dispositions communes applicables à l'ensemble des personnels de la CCSPVA.

Par ailleurs, et conformément à la réglementation, le projet a été soumis pour avis au comité technique le 6 août 2020.

Lecture est donnée du projet de règlement à l'assemblée.

**Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents approuve le règlement intérieur de la régie prévention, gestion et valorisation des déchets ménagers et assimilés de la CCSPVA, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en préfecture le 13 août 2020  
Et de la publication, le 18 août 2020

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.*